



**PÉROU – DROIT ADDITIONNEL VISANT LES IMPORTATIONS
DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

**DÉSIGNATION D'UN ARBITRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 21:3 C)
DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES
RÉGISSANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

NOTE DU SECRÉTARIAT

Le 1^{er} octobre 2015, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le Guatemala a soumis à arbitrage la question du délai raisonnable pour la mise en œuvre par le Pérou des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) dans l'affaire *Pérou – Droit additionnel visant les importations de certains produits agricoles* (DS457).

Par lettre conjointe datée du 9 octobre 2015, le Pérou et le Guatemala sont convenus que M. Ricardo Ramírez-Hernández exercerait les fonctions d'arbitre conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord. Par une lettre datée du 9 octobre 2015, M. Ramírez-Hernández a informé le Pérou et le Guatemala qu'il acceptait d'être désigné comme arbitre.
